

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept, le 29 juin à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 21 juin 2017 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à la salle des fêtes de Neuvic.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

M. André Alanore qui a donné pouvoir à M. Jean Stöhr,
Mme Maryse Badia qui a donné pouvoir à M. Christophe Arfeuillère,
M. Jean-Marc Bodin qui a donné pouvoir à M. Gérard Vinsot,
M. Jean-Paul Bourre qui a donné pouvoir à Marie-Hélène Pommier,
M. Marc Bujon qui a donné pouvoir à Gilles Magrit,
Mme Sandra Délibit qui a donné pouvoir à Mme Marilou Padilla Ratelade,
M. Pierre Fournet qui a donné pouvoir à M. Alain Fonfrède,
M. Dominique Guillaume qui a donné pouvoir à Mme Nathalie Delcouderc-Juillard,
M. Jean-Pierre Guitard qui a donné pouvoir à Mme Mady Junisson,
Mme Nathalie Le Gall qui a donné pouvoir à M. Jean-François Michon,
Mme Martine Leclerc qui a donné pouvoir à M. Gilles Chazal,
M. Jean-Marc Michelin qui a donné pouvoir à Mme Laurence Boyer,
Mme Christiane Monteil qui a donné pouvoir à M. Pierre Chevalier,
Mme Laurence Monteil qui a donné pouvoir à M. Daniel Poigneau,
Mme Martine Pannetier qui a donné pouvoir à M. Michel Pesteil,
M. Marc Ranvier qui a donné pouvoir à M. Philippe Pelat,
Mme Valérie Sérrurier qui a donné pouvoir à Mme Annie Gonzalez,
M. Jean-Michel Taudin qui a donné pouvoir à M. Éric Cheminade,

Mme Véronique Bénazet, excusée (non représentée),
M. Éric Bossaert, excusé (non représenté),
M. Robert Bredèche, excusé (non représenté),
M. Daniel Caraminot, excusé (représenté),
M. Tony Cornelissen, excusé (non représenté),
M. Bernard Couzelas, excusé (représenté),
Mme Christine Da Fonseca, excusée (non représentée),
Mme Catherine Durand, excusée (non représentée),
Mme Frédérique Fraysse, excusée (non représentée),
M. Dominique Guillaume, excusé (non représenté),
M. Michel Lefort Lary, excusé (représenté),
M. Bernard Maupomé, excusé (non représenté),
M. Didier Pénéloùx, excusé (représenté),
Mme Nathalie Peyrat, excusée (non représentée),
Mme Sylvie Prabonneau, excusée (non représentée),
M. Joël Pradel, excusé (représenté),
M. Bernard Rouge, excusé (non représenté),
Mme Christine Rougerie, excusée (représentée).

Certifié exécutoire après transmission en sous-préfecture

À Ussel, le 11/07/2017

Le président,

Françoise Béziat est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membre en exercice = 103 // présents = 74 // pouvoir(s) = 18 // votants = 92

Gestion des milieux aquatiques

contrat Vienne amont : déclaration d'intérêt général

Le président rappelle que dans le cadre du contrat territorial Vienne amont, l'obtention d'un arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général est nécessaire pour la réalisation des travaux sur les cours d'eau de la Vienne.

Des travaux sont en effet programmés sur les cours d'eau des communes situées sur le bassin versant de la Vienne au sein des Communautés de Communes Haute Corrèze Communauté et Vézère Monédières Millesources.

Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la procédure de Déclaration d'Intérêt Général :

Afin de faciliter les procédures et l'enquête publique, il est proposé de réaliser une procédure commune en déposant un même dossier d'enquête publique pour les deux intercommunalités.

Le budget prévisionnel de l'enquête publique incluant les frais de commissaire enquêteur et les frais de publicité est de 3 000 euros TTC

Les frais d'enquête sont pris en charge à 80 % par l'Agence de l'eau Loire Bretagne, soit un autofinancement de 600 euros

Il est proposé que la communauté de communes Vézère Monédières Millesources :

- assure le suivi de la procédure d'enquête publique avec délégation de la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté,
- prenne en charge le paiement des frais d'enquête publique. À l'issue de l'enquête, la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté remboursera sa quote-part, calculée au prorata du montant total des travaux.

Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des opérations inscrites dans la Déclaration d'Intérêt Général :

Haute-Corrèze Communauté (HCC) délègue la maîtrise d'ouvrage des opérations situées sur son territoire à la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources. L'existence d'un maître d'ouvrage unique présente les intérêts suivants :

- un seul calendrier, celui de Vézère Monédières Millesources (V2M). Cela évite d'avoir à mettre en phase ceux de V2M et HCC pour pouvoir déposer les dossiers et lancer les travaux dans les temps. Les retards pris par une des deux collectivités remettraient en cause le déroulement des opérations ;
- cette délégation permet de réaliser des économies d'échelle sur les dossiers techniques, de demande de subventions et de solde (doublons) qui ne sont ainsi fait que par V2M.

Le montant prévisionnel des travaux soumis à enquête publique sur 5 ans s'élève à :

- 93 100 euros sur les communes de Haute-Corrèze Communauté ;

- 127 500 euros sur les communes de la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources.

Les opérations sont prises en charge à 70 voire 80 % par l'Agence de l'eau Loire Bretagne, le département de la Corrèze et la région Nouvelle Aquitaine. Soit un autofinancement prévisionnel de 20 à 30%.

Il est proposé que la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources :

- assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des opérations inscrites dans la Déclaration d'Intérêt Général. Cela comprend notamment le montage des dossiers techniques, les autorisations, les démarches administratives, la gestion des dossiers de demande de subventions.
- prenne en charge le paiement des prestations et fournitures. A l'issue de l'année, la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté remboursera le montant correspondant à l'autofinancement des travaux, FCTVA déduit.

Durée de la convention : 5 ans.

Après en avoir délibéré favorablement, le conseil communautaire :

- accepte de mener une procédure commune pour obtenir de monsieur le Préfet un arrêté de déclaration d'intérêt général des opérations prévues ;
- donne délégation à la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources pour assurer le portage de la procédure d'enquête publique et prendre en charge le paiement des frais d'enquête publique. À l'issue de l'enquête, la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté s'acquittera de sa quote part selon la répartition décrite précédemment ;
- donne délégation à la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la totalité des opérations inscrites dans la déclaration d'intérêt général. À l'issue des travaux, la communauté de communes Haute Corrèze Communauté s'acquittera de sa quote part, décrite précédemment ;
- décide de donner tout pouvoir au Président pour mettre en œuvre la procédure de demande de déclaration d'intérêt général et lancer les opérations du programme pluriannuel de gestion.

Pour extrait conforme,
À Neuvic, le 29 juin 2017
Le président,
Pierre Chevalier

